

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2010

ETAIENT PRESENTS : M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Géraldine VOILLOT, Mme Sylvie BROCHOT, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD, M. Jean-Jacques PERRUT, Mme Rosetta THEVENIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Alain DURAND a donné pouvoir à M. Jacques LIORET, Mme Djamila BENEDDINE a donné pouvoir à Mme Monique GATIER, M. Patrick GUILLET a donné pouvoir à Mme Géraldine VOILLOT, Mlle Lucie DESBROSSES a donné pouvoir à M. le Maire, Michel GIPEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques PERRUT, M. Jean-Michel JARRIN a donné pouvoir à Mme Rosetta THEVENIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sylvie BROCHOT

0000

1. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 Abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 Décembre 2009.

Le Groupe AUTUN AUTREMENT fait remarquer que M. Perrut et Mme Bathiard manque dans la liste des présents. Le procès-verbal est donc modifié en conséquence. Ils s'abstiennent sur la question.

2. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
3. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 Abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **DENOMME** les voies de la Genetoye, Jeanne Barret et Jules Miot d'une part, et Route de la Genetoye d'autre part.
4. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence par appel d'offre ou par une procédure adaptée afin de choisir le Maître d'Œuvre pour l'étude de la construction du Centre Social Saint Andoche pour un montant estimé à 163 117,50 € HT, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de mise en concurrence afin de choisir un Bureau de contrôle Technique, un coordonnateur SPS, un Bureau d'Etudes Géotechniques, en utilisant les procédures réglementaires les plus adaptées, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à solliciter toutes les subventions mobilisables sur ce projet, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché de Maîtrise d'œuvre ainsi que les commandes ou marchés des missions de Contrôle Technique de la Construction, de coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé, et de reconnaissance géotechniques.

5. Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif à la convention tripartite du 23 mars 2009 conclue entre le Département, la Ville d'Autun et l'Association « Sauvegarde 71 ».

6. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'élire à main levée deux « élus référents Agenda XXI local ».

Après élection à main levée, MM Jacques LIORET (AUTUN EVOLUE) et Gérard MARTINI (AUTUN AUTREMENT) sont élus :

- 26 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 0 abstention.

7. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la réalisation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition concernant la Caserne de gendarmerie, intégrant la date de départ de la période de quarante ans au 1^{er} octobre 2009, consignait que le loyer annuel est fixé à 738 522,33 € et exonérant la commune de sa responsabilité locative dans la mesure où elle a souscrit un bail en sous location avec l'Etat.

8. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, **LANCE** l'appel à candidature aux associations d'usagers et représentant les personnes handicapées et **PRECISE** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté municipal.

M. le Maire précise que les élus du conseil municipal qui seront amenés à siéger dans cette commission seront désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

9. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la réduction du montant de la contribution des communes extérieures à 249 € annuel par élève (soit 83 € par élève et par trimestre scolaire) pour les frais de fonctionnement des écoles publiques d'Autun et **MAINTIENT** les autres termes de la délibération du 25 mai 2009.

10. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le tarif horaire spécifique de 16,70 € par heure d'utilisation au titre de la mise à disposition du Cosec de la Châtaigneraie pour le Collège de la Châtaigneraie et au titre du COSEC du Vallon pour le collège du Vallon, **APPROUVE** la modification des dates pour la période été « haute saison du 01/04/10 au 15/10/10 pour le « Green fee journée pour les -18 ans et les étudiants de -25 ans » et « Green fee senior de bourgogne sur présentation de la carte » et **DECIDE** de l'application de ces modifications dès l'entrée en vigueur de la délibération.

11. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ACCEPTE** la mise à disposition des salles de l'ancien Palais de Justice à la Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts et **GARANTIT** à ladite société le retour à la jouissance de ses anciens locaux en cas de reprise des locaux du palais de Justice par la Ville d'Autun.

12. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à solliciter toutes subventions pour le financement de la rénovation de l'ancienne prison, de la rénovation de salles de l'Hôtel Rolin en vue d'expositions, de la réalisation de diagnostics et levés de plans en vue des études du Grand Musée Rolin.

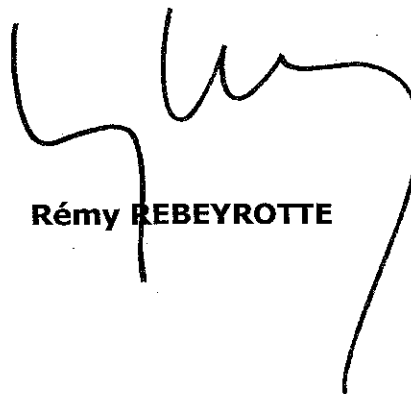
13. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, TRANSFORME** au 1^{er} mars 2010 un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe Non Titulaire à Temps Non Complet (20h00) en un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe Titulaire à Temps Non Complet (20h00) et **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
14. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à verser le solde de la subvention attribuée à Odyssée Loisirs soit 6 000 € et ce malgré le transfert de la compétence « Animation Jeunesse » au 1^{er} janvier 2010 et pour solde de tout compte et **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur le budget primitif de 2010.
15. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, COMPLETE** la délibération n° n°2009-12-21-08 qui **ACCORDE** la garantie de la Ville d'Autun à la SEMIA à hauteur de 100 % de l'emprunt de 208.000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine, à signer la garantie d'emprunt ainsi que tout document s'y rapportant.
16. Après délibération, le conseil municipal, par **20 voix pour** (Groupe AUTUN EVOLUE), et **6 Abstentions** (Groupe AUTUN AUTREMENT), **COMPLETE** la délibération n° n°2009-12-21-09 qui **ACCORDE** la garantie de la Ville d'Autun à la SEMIA à hauteur de 50 % de l'emprunt de 336.720,24 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.
17. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat public privé entérinant le changement des indices de prix consécutifs au décret du 26 décembre 2007.
18. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain qui entérine la modification des indices de prix consécutivement à l'entrée en vigueur du décret du 26 décembre 2007.
19. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, MODIFIE** la délibération du 21 décembre 2009 relative à la révision des tarifs du service de restauration collective en précisant que la date d'application des nouveaux tarifs de repas facturés aux restaurants scolaires des communes extérieures est au 1^{er} septembre 2010 au lieu du 1^{er} janvier 2010.
20. Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, EMET** le vœu que soit maintenu le Centre d'Information et d'Orientation sur Autun.
21. Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 Pour** (Groupe AUTUN EVOLUE) et **6 Abstentions** (AUTUN AUTREMENT), **EMET** le vœu que les erreurs matérielles consécutives aux opérations de recensement commises entre 2004 et 2008 induisent une rectification du chiffre de la population à effet du 1^{er} janvier 2009 et non au 1^{er} janvier 2010 et **EMET** le vœu que le calcul des dotations de l'Etat prenne en compte ces rectifications au 1^{er} janvier 2009 avec le versement du manque à gagner subi à tort par la ville d'Autun.

M. le Maire précise que ce vœu sera transmis au Préfet de Région, Préfet de Saône et Loire, Ministre de l'Economie et Ministre de l'Intérieur.

22.Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le vœu en faveur de la défense de l'Office National des Forêts qui **DEMANDE** une concertation entre tous les acteurs de la filière afin que le projet de restructuration tienne pleinement compte des besoins exprimés localement, qu'il s'agisse d'économie locale, d'exploitation forestière, ou de conservation des essences, qui **DEMANDE** l'organisation d'assises nationales de la Forêt qui pourraient permettre aux citoyens d'exprimer leurs attentes en matière de gestion forestière et qui **EXIGE** que les moyens dévolus à l'ONF pour assumer les missions qui lui sont confiées soient satisfaisants.

A Autun, le 25 Février 2010

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned above the printed name.

Rémy REBEYROTTE